



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocations de logement et APL

Question écrite n° 92263

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur un projet de décret dont la presse a fait état et qui modifierait les conditions d'attribution des aides personnelles au logement (APL) aux étudiants. En l'état, les revenus utilisés dans le calcul de l'aide de l'étudiant sont ceux de l'étudiant et non ceux de ses parents qui, d'autre part, continuent de bénéficier de la demi-part fiscale supplémentaire. Pour reconstituer de manière théorique et forfaitaire les transferts familiaux dont bénéficie l'étudiant n'habitant plus chez ses parents, le système actuel est fondé sur un plancher de ressources qui va de 408 euros par mois pour les boursiers résidant en foyer à 625 euros par mois pour les étudiants non boursiers en secteur locatif ordinaire. Le projet prévoirait que les jeunes de moins de vingt-cinq ans ne pourraient plus bénéficier de la prise en compte, pour le calcul de leurs APL, de leurs revenus de l'avant-dernière année (N-2), correspondant à leur situation d'étudiant ou de lycéen et donc, a priori, à un revenu faible ou nul, ce qui reviendrait à faire baisser mécaniquement les aides au logement de très nombreux jeunes. Selon les organisations étudiantes seraient particulièrement touchés les jeunes, notamment en alternance, résidant dans des zones où les demandes de logements sont supérieures aux offres et où les loyers augmentent régulièrement. L'économie espérée serait d'environ 140 millions d'euros sachant que la mesure serait source d'une complexification du dispositif et que de son côté la Cour des comptes avait estimé le coût de gestion de l'ensemble des APL à, déjà, 600 millions d'euros. Elle souhaite connaître les raisons amenant le Gouvernement à envisager une telle mesure ayant des effets inéquitables pour nombre de jeunes sans qu'aucune étude d'impact n'ait été discutée publiquement et *a priori* contraire à l'engagement pris par les ministres devant l'Assemblée nationale de ne pas toucher dans l'immédiat au dispositif. Elle souhaite que ce sujet soit expertisé et discuté publiquement avant toute décision qui risque d'être inadaptée et mal comprise.

Texte de la réponse

La mesure de suppression de l'exonération d'évaluation forfaitaire des ressources dans le calcul des aides personnelles au logement (APL) visait à appliquer le droit commun à tous les ménages, sans distinguer, comme c'est le cas à présent, la situation des jeunes de moins de 25 ans. En effet, ceux-ci sont actuellement exonérés de l'application de l'évaluation forfaitaire des ressources dans la mesure où leur salaire ne dépasse pas 1 291 € pour une personne seule ou 1 937 € pour un couple. Cette exonération constitue généralement un avantage financier pendant un à deux ans, qui permet aux jeunes ménages de bénéficier d'une APL calculée sur la base de leurs ressources N-2 (souvent nulles ou très faibles) même lorsqu'ils commencent leur vie professionnelle. Le dispositif de l'évaluation forfaitaire répond à un objectif de justice sociale visant à rapprocher le plus possible les revenus pris en compte de ceux réellement perçus, pour une attribution au plus près des ressources actuelles des ménages. Ainsi, dans les cas de ménages voyant leurs ressources diminuer au fil du temps, l'application de l'évaluation forfaitaire permet une aide au logement plus élevée par rapport à celle qui aurait été calculée sur la base des ressources N-2. Cependant, conscient de la fragilité de certains jeunes ménages, et considérant que l'exonération de l'évaluation forfaitaire constitue le plus souvent un « coup de pouce » financier, quand les ressources de ces ménages augmentent au fil des ans, le gouvernement a décidé de reporter la mise en oeuvre

de cette mesure et de procéder à des expertises complémentaires.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92263

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Logement, égalité des territoires et ruralité

Ministère attributaire : Logement et habitat durable

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 décembre 2015](#), page 10677

Réponse publiée au JO le : [18 octobre 2016](#), page 8727